

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

---

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CE79 (Rect)

présenté par  
M. Pupponi, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens selon des modalités définies dans les contrats de ville ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'association des habitants, associations et acteurs économiques en matière de politique de la ville est centrale et doit être valorisée. Dans une démarche partenariale avec les pouvoirs publics, les habitants, les associations et les acteurs économiques doivent pouvoir inscrire leurs initiatives dans une logique participative, au plus près de la réalité du terrain.

Reprenant les termes du rapport sur la participation des citoyens remis le 9 juillet 2013 par Marie-Hélène Bacqué et Mohamed Mechmache, le présent amendement vise donc à encourager la co-construction de la politique de la ville avec les habitants au travers de la mise en place des conseils de citoyens. Ces derniers ont vocation à contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville, y compris des projets de renouvellement urbain.